GEMENG
JONGLËNSTER

Junglinster, le 16 octobre 2026

AVIS AU PUBLIC

Règlement de circulation.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 07 octobre 2026, référence 322/26/CR, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 25 septembre 2026 portant

*modification du règlement de circulation « rue de Junglinster » à Altlinster.

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a approuvé ladite décision en date du 06 octobre 2026, référence 05.

Le dossier est la disposition du public à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries

le secrétaire
Danièle Waterkeyn

ADMINISTRATION COMMUNALE DE JUNGLINSTER

Bureau de la population | État civil | Service scolaire | Taxes communales | Recette | Communication
2 ZA Um Lënster Bierg, L-6125 Junglinster
Secrétariat | Service Technique 12, rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster
T +352 78 72 72-1 | **F** +352 78 83 19 | www.junglinster.lu | Boîte postale 14, L-6101 Junglinster

HEURES D'OUVERTURE

Lundi *8.00 - 12.00 et 13.00 - 18.00*
(sauf la veille d'un jour férié)
Mercredi *7.00 - 12.00 et 13.00 - 16.30*
Mardi, Jeudi *et* ***Vendredi***
8.00 - 12.00 et 13.00 - 16.30